



GARDERIE PERISCOLAIRE
DE CHERRE

Règlement

Mise à jour au 01/01/2017 (délibération du 13/10/2016)

JOURS DE FONCTIONNEMENT

La garderie scolaire fonctionne pendant la période scolaire (de septembre à juillet), les jours de classe uniquement.

ENFANTS CONCERNES

Tous les enfants fréquentant l'école de CHERRE.

LIEU

Ecole maternelle de CHERRE.

HORAIRES

Matin : de 7 H 15 à 8 H 35

Il est précisé que, pour des raisons de sécurité, le portail est fermé à 8 H 30 et qu'aucun enfant n'est accepté à la garderie au-delà de cet horaire.

Soir : de 15 H 45 à 18 H 30

INSCRIPTIONS/PRESENCES

Les inscriptions se font auprès du secrétariat de la mairie impérativement au plus tard la veille.

Les présences ou absences se font auprès du secrétariat de la mairie ou de l'employée communale de ce service.

☎ (École maternelle) : 02.43.93.16.23

☎ (Mairie) : 02.43.93.16.11 (avec répondeur enregistré)

CONDITIONS FINANCIERES

La participation demandée aux familles au 1^{er} janvier 2016 est fixée à :

-**Matin** : forfait de **1.45 €**

-**Soir** : forfait de **1.55 €**

Ce tarif est revu chaque année au 1^{er} janvier

CONDITIONS D'ACCUEIL

Aucun enfant malade n'est admis à la garderie.

Aucun médicament n'est administré à l'enfant pendant la garderie.

PETITS DEJEUNERS ET GOUTER

Ceux-ci sont obligatoirement fournis par les parents avec une serviette de table et un gobelet impérativement marqués au nom de l'enfant.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Une facture est remise mensuellement aux familles.

Le règlement est à effectuer avant le 10 du mois à la Mairie de CHERRE.

GARDERIE DU SOIR

Ce service mis en place par la Commune est une simple garderie et non une étude surveillée.

Toutefois, les enfants qui le souhaitent peuvent seuls commencer leurs devoirs ou apprendre leurs leçons.

LA MUNICIPALITE SE RESERVE LE DROIT DE NE PLUS ACCEPTER UN ENFANT A LA GARDERIE, SOIT EN CAS DE PROBLEMES DUS AU COMPORTEMENT DE L'ENFANT, SOIT EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT PAR LA FAMILLE.